



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 73372

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la nécessité de voir maintenu le taux de TVA à 5,5 % pour tous les travaux d'entretien et d'assainissement des immeubles d'habitation. En effet, ce faible taux permet, aujourd'hui, à de nombreuses copropriétés d'effectuer des travaux de sécurité et d'amélioration bien indispensables, notamment dans les immeubles anciens. Il lui demande donc de veiller tout particulièrement à la pérennisation de cette mesure. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques, de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des vingt-cinq États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73372

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8471

Réponse publiée le : 18 octobre 2005, page 9727